



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

Présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michaël DONZEL-GONET, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Florence GOY et Christophe POLLET-VILLARD.

Excusés : Sophie CLAUDE (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON), Elsa COLLOMB-GROS (pouvoir à Roger COLLOMB-CLERC), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Marcel THOVEX), Sylvie PERILLAT-MERCEROZ (pouvoir à Paul MERMILLOD) et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à André VITTOZ).

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Michael DONZEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 12 septembre 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

3. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces décisions.

Décision 19.54 :

Groupement de commande pour les travaux d'extension des réseaux sur le secteur du Crêt du Loup : avenant n°1 avec le groupement d'entreprise Socco / Montessuit pour un montant de 100 496,45€.

Décision 19.55 :

Acquisition d'une mini pelle Kubota Type U48.4 auprès de la société Meca-TP pour un montant de 53 000 € H.T. La reprise de l'ancien mini pelle - Kubota se fera au prix de 19 200 TTC.

Décision 19.56 :

Les travaux de terrassement pour la rénovation du réseau neige de la piste Guy Perillat sont confiés à l'entreprise Perillat TP pour un montant de 50 028 € HT.

Décision 19.57 :

Le transport des personnes accidentées sur les pistes de ski pour la saison d'hiver 2019-2020 est confié à la société Ambulance Roth - 74300 Thyez.

Décision 19.58 :

Fin de contrat de location saisonnière conclu le 15 avril 2019 avec Monsieur Stéfanic Eldin à la date du 23 septembre 2019.



Décision 19.59 :

Construction d'un pôle petite enfance - crèche et halte-garderie : avenant n° 2 avec l'entreprise Atrux Frères, pour la prise en compte des modifications qui majorent le marché de la somme de 208.6 € H.T.

Décision 19.60 :

Fin de contrat de location saisonnière conclu le 18 septembre 2018 avec Monsieur Stéphane Mabire à la date du 23 septembre 2019.

Décision 19.61 :

Prestation de service pour l'exécution d'heures de conduite d'engins et de camions dans le cadre des opérations de salage et de déneigement pour l'hiver 2019/2020 confié à M. Gaillard-Liaudon Christophe.

Décision 19.62 :

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec Avenir protections dans le cadre des travaux de foration du secteur « petite Torchère », pour un montant de 32 625 € H.T.

Décision 19.63 :

Construction d'un bâtiment de logements collectifs saisonniers et d'une salle communale - lot n°1 : démolition, terrassement, VRD, espaces verts confié à l'entreprise Lathuille Frères pour un montant de 130 472 € H.T.

Décision 19.64 :

Fin de contrat de location saisonnière conclu le 05 septembre 2019 avec Monsieur Jérôme Tonus à la date du 25 septembre 2019.

Décision 19.65 :

Fin de contrat de location saisonnière conclu le 28 mai 2019 avec Madame Tiffany Hote à la date du 31 août 2019.

Décision 19.66 :

Concession d'un logement accessoire au contrat de travail à M. François Raguet à la résidence du presbytère sise 19 route du Col des Aravis – logement n° 9.

Décision 19.67 :

Optimisation du débit et du service internet de la commune :

- Lot n° 2 : déploiement d'un service de wifi sur sites ciblés : société Résilience SAS pour un montant de 103 465,45€ HT.
- Lot n° 3 : répondre aux besoins requis par l'évènementiel au cinéma le Danay en terme de matériel et de débit : société Résilience SAS pour un montant de 15 217,51€ HT.

4. Création d'une commission communale habitat

Il convient de créer une commission communale habitat, avec un membre de la commission d'urbanisme, un membre de la commission sociale et un membre de la commission développement touristique.

Monsieur le Maire propose la désignation des conseillers suivants :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - André Vittoz | - Elsa Collomb-Gros |
| - Paul Mermillod | - Marcel Thovex |
| - Corinne Collomb-Patton | - Valérie Pollet-Villard |
| - Joseph Vittupier | |

Cette commission aura pour mission de préparer les décisions stratégiques de la collectivité et du territoire sur les enjeux suivants :

- développement de l'habitat permanent pour répondre aux besoins des populations locales,



- pilotage de la stratégie liée aux enjeux de l'habitat touristique afin de répondre aux demandes de la clientèle sans nuire aux problématiques d'habitat permanent,
- préparation et mise en œuvre des dispositions de la convention à signer avec M le Préfet relative à l'hébergement saisonnier.

La commission municipale s'appuiera sur :

- les travaux du service local de l'Habitat et du Logement créé en 2019 au sein de la collectivité,
- et sur l'Observatoire de l'Habitat en cours d'élaboration par ledit service.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les conseillers municipaux membres de la commission :

- André Vittoz
- Paul Mermillod
- Corinne Collomb-Patton
- Joseph Vittupier
- Elsa Collomb-Gros
- Marcel Thovex
- Valérie Pollet-Villard

Valide les objectifs confiés à la commission :

- développement de l'habitat permanent pour répondre aux besoins des populations locales,
- pilotage de la stratégie liée aux enjeux de l'habitat touristique afin de répondre aux demandes de la clientèle, sans nuire aux problématiques d'habitat permanent,
- préparation et mise en œuvre des dispositions de la convention à signer avec M le Préfet relative à l'hébergement saisonnier.

Dit que la commission municipale s'appuiera sur :

- les travaux du service local de l'Habitat et du Logement créé en 2019 au sein de la collectivité,
- et sur l'Observatoire de l'Habitat en cours d'élaboration par ledit service.

5. Subvention exceptionnelle Comité de jumelage Pama

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € l'Association de PAMA.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le versement de la subvention.

6. Décision modificative 2019

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole aux services.

Après présentation de la décision modificative, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise M le Maire à procéder à la modification des budgets.

7. Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier demande de présenter les états de créances irrécouvrables.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'état aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : liquidation judiciaire, compte bancaire clos, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

La créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient meilleure fortune alors que pour la créance éteinte aucune action en recouvrement n'est possible. Elle s'impose à la collectivité et au comptable.

L'objet et le montant total des produits irrécouvrables sont définis dans le tableau fourni par le trésorier et présenté au conseil municipal.

Il demande l'admission :

- en non valeurs de titres pour un montant de 2 718.35 €.
- créances éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette, pour un montant global de 384.43 €,

Une fois prononcée, la créance irrécouvrable donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur et au 6542 pour les créances éteintes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de valider les propositions.

8. Charges à étaler – Budget Annexe Tourisme

Dans le cadre de l'instruction M14, la Commune a la possibilité de répartir sur plusieurs exercices, certaines charges à caractère exceptionnel sur une durée maximum de 5 ans.

A cet effet il est proposé de procéder à l'étalement des charges relatives à la restructuration du service des Pistes concernant l'opération ci-dessous : Agencement du bureau du service des Pistes. Le montant de 98 786.11 € inscrit au budget primitif de 2019, étalé sur une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2019. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité valide les propositions.

9. Vente d'une mini pelle

Dans le cadre de la consultation lancée pour l'achat d'une mini pelle, (décision 19/55) l'ancienne mini pelle KUBOTA U 35.3 (3660 Heures) a été reprise par la société MECA TP pour un montant de 19 200 € TTC. Il faut autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ce bien.

En effet, au-delà de 4 600€ le conseil municipal doit délibérer pour une cession car M. le Maire n'est autorisé à aliéner que jusqu'à 4 600 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité valide les propositions.

10. Tarifs Club Champions

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité valide les tarifs proposés.

11. Tarifs Espace aquatique et snack pour l'hiver 2019/2020

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité valide les tarifs proposés.

12. Tarifs Secours sur pistes pour l'hiver 2019/2020

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité valide les tarifs proposés.

Il conviendra néanmoins délibérer ultérieurement sur les tarifs du SDIS qui seront communiqués au service des pistes d'ici 15 jours.

13. Tarifs Parkings et mise à jour du règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Pollet-Villard, Conseiller délégué à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à la Police Municipale.

La Commune de La Clusaz propose un service de stationnement dans les trois parcs de stationnement : Salon des Dames, Centre-Village et La Perrière.

En application de la feuille de route stratégique validée par le conseil municipal le 24 juillet 2019, le service de stationnement doit s'organiser dans une vision globale à l'échelle de la Commune, mais aussi au-delà, car le stationnement constitue une clé stratégique pour la mise en œuvre des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il doit ainsi permettre :

- un report modal de l'automobile vers les modes alternatifs dont le covoiturage,
- un partage plus approprié de l'espace public.

Parallèlement, la politique de stationnement doit également prendre en compte la diversité des usages et des usagers (usagers travaillant à la Clusaz, habitants de La Clusaz, travailleurs saisonniers, clientèle touristique, entreprises, ...), l'espace de stationnement étant très contraint à La Clusaz.

Dans ce cadre, la Commune souhaite prendre position en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie et ainsi souhaite favoriser le covoiturage.

Le covoiturage permettrait de limiter le nombre de véhicules sur le territoire ce qui a un impact direct sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et l'émission de gaz à effet de serre. Il permet aussi de rationaliser le stationnement à La Clusaz en favorisant un meilleur partage de l'espace public (encombrement), s'agissant d'une problématique prégnante en saison d'hiver notamment.

A cet effet, il est proposé de créer une tarification qui encouragerait les usagers à privilégier le covoiturage pour se rendre à La Clusaz. Il s'agit d'expérimenter à partir de la prochaine saison d'hiver (à compter du 16 décembre 2019) cette tarification qui s'appliquerait aux seuls usagers venant à La Clusaz et en repartant, tous les jours, et qui occupent les places de stationnement à la journée (flux pendulaire quotidien) pendant la saison d'hiver.

Ce tarif pourrait s'appliquer à l'ensemble des personnes travaillant à La Clusaz, dont les saisonniers et les agents municipaux.

L'application de ce tarif serait subordonnée à la conclusion d'un unique contrat d'abonnement, signé par tous les usagers en covoiturage partageant le(s) même(s) véhicule(s), avec un minimum de deux. Le contrat bien que valable que pour un seul emplacement, pourrait s'appliquer à plusieurs voitures, en fonction de l'organisation des usagers. Les titulaires du contrat auraient chacun un badge. Néanmoins, dès lors qu'un des badges serait activé, les autres seraient neutralisés jusqu'à la désactivation du premier. Les usagers contrevenants pourraient être, en sus d'une interdiction d'utiliser les parcs de stationnement de la Commune, soumis à une pénalité de 500 € par contrat d'abonnement.

En outre, afin de faciliter ce nouveau service, la Commune envisage, dans le cadre d'un partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la mise à disposition d'une communauté « La Clusaz » aux usagers de la plate-forme de covoiturage MOV'ICI (www.movici.auvergnerhonealpes.fr).

De même, dans un but de développement de son attractivité touristique, La Clusaz, désireuse de développer de nouvelles relations clientèle, envisage, en collaboration avec son délégataire du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable (SATELC), la mise en place d'une tarification spécifiquement tournée vers le web et permettant la mise en œuvre de nouveaux produits associant ski, stationnement et activités diverses dans la station.

Pour une simplification de la lecture la grille tarifaire et une meilleure lisibilité, il est aussi proposé de reprendre l'ensemble des tarifs qui prend en compte les différents types d'usages et d'usagers.

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- D'instaurer la nouvelle grille tarifaire à compter du 16 décembre 2019 pour les trois parcs de stationnement de la Commune (Salon des Dames, Centre-Village, La Perrière) comme proposé.
- De dire que la présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations antérieures en ce qu'elles concernent la tarification du service de stationnement dans les parcs de stationnement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ces propositions.

14. Dates prévisionnelles d'ouverture et de fermeture des secteurs des remontées mécaniques

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les propositions de la SATELC présentées par M le Maire.

15. CAF : Délibération autorisant Monsieur le Maire à négocier et à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise M. le Maire à négocier et signer l'avenant au Contrat enfance jeunesse, afin d'intégrer le nouveau multi-accueil de ce contrat et sa nouvelle capacité d'accueil.

16. Autorisation de prélèvement automatique pour les frais de garde des familles crèche

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne Collomb-Patton, adjoint au Maire en charge de la petite enfance. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les propositions.

17. Autorisation du paiement en ligne pour les frais de garde des familles garderie touristique

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne Collomb-Patton, adjoint au Maire en charge de la petite enfance. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les propositions.

18. Modalités de remboursement de la halte-garderie

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne Collomb-Patton, adjoint au Maire en charge de la petite enfance.

Approbation de remboursement :

- En cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical d'un médecin du canton.
- En cas d'inadaptation
- Cas particulier : décès dans la famille, maladie, accident
- Retenue de 10€ pour frais de dossier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les propositions.



19. Questions diverses :

- Retour sur le conseil d'administration de l'Office du tourisme du 16 octobre :

-Hameau des Alpes > Prévoir l'augmentation des tarifs du:

- Entrée à tarif normal : de 6 € à 7€
- Entrée - tarif réduit : de 3,5 €, à 4€
- Enfants de moins de 5 ans : Gratuit

-Budget prévisionnel OT :

- Subvention évènements 312 000 € au lieu de 297 000€ soit +15k€
- Incertitude au sujet du logement des
- Transfert conventions champions au Club des sports
- Subvention fonctionnement 1433 k€ au lieu de 1392k€ soit +3%
- Augmentation des charges 2 625 k€ au lieu de 2 740 k€ soit -191k€
- Création du business club avec un impact positif de +15k€ en année 1 et 71k€ en année 2

-Objectifs de l'année :

- Fédérer les acteurs de la station
- Remobiliser et impliquer les sociopro
- Renforcer l'activité commerciale : LCT, boutique, nouvelles activités

-Orientations stratégiques :

- Capitaliser sur notre communauté
- Reconquérir la clientèle locale
- Séduire les clientèles européennes premium
- Stratégie hébergement avec la Clusaz tour notamment

- Travaux extension réseaux secteur du Crêt du Loup

Point avancement du chantier. Fin prévue 1ere quinzaine du mois de novembre.

- Chapelle du Var :

Validation du principe de démolition et reconstruction.

Engagement d'une réflexion avec l'évêché quitte à envisager la désacralisation de la chapelle le cas échéant.

- Travaux de sécurisation de la falaise sur la RD 909 à l'entrée de La Clusaz :

Interrogation au sujet des moyens mis en œuvre et de l'esthétique des filets mis en œuvre.

- Green Generation :

La médiatisation de l'action des jeunes filles de Green Generation s'amplifie. Projet d'interview sur TF1. Le conseil municipal félicite ces formidables ambassadeurs et les encourage à poursuivre.

M. le Maire lève la séance à 21h40.

